



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 octobre 2024

Monsieur Jeran-Philippe THÉON
Commissaire enquêteur
Communauté de communes Landes d'Armagnac

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à une demande d'autorisation de défrichement sur environ 22 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de HERRÉ

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Nous avons étudié le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Vous ne serez pas surpris que la SEPANSO commence par faire observer une Nième fois que nous demandons une étude d'impact globale qui s'intéresse à l'ensemble des défrichements réalisés dans le massif des landes de Gascogne. A l'appui de cette demande, nous rappelons que l'ennuage sur ce massif est impacté par la diminution des boisements comme cela a pu être dramatiquement constaté à la suite de la tempête Klaus.

Un nouveau risque identifié : atteinte à l'ennuage du massif landais. En 2016, on pouvait déjà lire « *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al : (résumé traduit) : « *Les forêts ont un impact direct sur l'hydrologie et le climat régionaux en régulant les flux d'eau et de chaleur. Les effets indirects dus à la formation de nuages et aux précipitations peuvent être importants pour faciliter le recyclage de l'humidité à l'échelle continentale, mais sont mal compris à l'échelle régionale. En particulier, l'impact de la forêt tempérée sur les nuages est largement inconnu. Ici, nous fournissons des preuves d'observation d'une forte augmentation de la couverture nuageuse sur de grandes régions forestières d'Europe occidentale sur la base d'une analyse de 10 ans de données de résolution de 15 minutes provenant de satellites géostationnaires. De plus, nous montrons que les chablis généralisés du cyclone Klaus dans la forêt landaise ont conduit à une diminution significative de la couverture nuageuse locale au cours des années suivantes. Un fort développement de nuages le long des lisières sous le vent des grandes zones forestières est compatible avec une circulation à méso-échelle de brise de forêt. Nos résultats mettent en évidence la nécessité d'inclure les impacts sur la formation des nuages lors de l'évaluation des services hydriques et climatiques des forêts tempérées, en particulier autour des zones densément peuplées.* » - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065> Plusieurs personnes commencent à s'inquiéter, par exemple à l'INRAE (Villenave d'Ornon - Yves Brunet), au Centre Régional de la Propriété Forestière... La SEPANSO rappelle évidemment qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine.

Nota Bene : cette demande fait suite à celles de septembre 2024 concernant la commune de Cachen (défrichement de 54 ha) et St-Justin Vielle-Soubiran (défrichement de 43 ha) sur le territoire de la Communauté de communes Landes d'Armagnac. D'autres encore à venir ??!

La SEPANSO a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (des centaines d'avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Déjà lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Si la biodiversité se trouve sacrifiée pour favoriser la production d'énergie, la SEPANSO rappelle que la forêt landaise approvisionne diverses industries. Comme le dit la sagesse populaire : « *On déshabille Pierre pour habiller Paul* ».

Nota Bene : La demande de bois ne cesse de croître : regain de consommation dans les constructions ; abandon des chaudières au fuel pour l'installation de chaudières à pellets ; les projets de production de biocarburants se multiplient...

Comme l'ADEME, le CNPN et autres, la SEPANSO souhaite que les promoteurs du photovoltaïque considèrent que les panneaux devraient être implantés sur les espaces anthropisés. Au niveau régional la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (21 juillet 2023 - 80 pages - https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/strategieen_na.pdf) engage à un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. La SEPANSO, qui déplore que le porteur du projet semble se désintéresser des petits espaces, souhaite qu'il examine une nouvelle stratégie de développement.

Evidemment le bilan carbone d'un défrichement est catastrophique : 1 hectare défriché, c'est au moins 2 tonnes de CO₂ non séquestrées. Ceci alors que les débats à l'international soulignent la nécessité de préserver et même d'accroître les surfaces forestières (cf déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, par. Exemple en octobre 2023). Selon une dernière étude britannique le stock de carbone dans des sols forestiers serait plus important que ce que les scientifiques avaient estimé (données Wytham woods).

Nous ne comprenons pas qu'il n'y ait pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Evidemment la SEPANSO dont l'objet est la préservation de la nature ne peut pas accepter une telle démarche alors que l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle attirent l'attention sur la dégradation du statut de tant d'espèces sauvages. Revoir aussi la position du CNPN (P.J.1)

Ce sont les enjeux faunistiques qui devraient prévaloir sur une zone qui était totalement dépourvue de clôtures. L'artificialisation du secteur ne paraît pas une bonne option en ce qui concerne la biodiversité (vipères, oiseaux, chauves-souris, papillons...) La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU initiée par la Communauté de Communes Landes d'Armagnac privilégie clairement le volet photovoltaïque (voir ci-après si l'analyse économique est vraiment pertinente) au volet naturaliste. La question que la SEPANSO ne cesse de poser, à savoir « *peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ?* » vient de recevoir une réponse de la part du Conseil National de Protection de la Nature : « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus*

importante sur des espaces naturels, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. Nous avons même reçu des alertes de services de l'État pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine. » (Citation extraite de l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 – P.J.2 – 2 pages)

Nota Bene : Alors qu'au niveau national il y a une volonté d'interdire les nouvelles surfaces clôturées, nous assistons à la fermeture de milieux forestiers. La situation est d'autant plus paradoxale qu'il faut également réaliser les Obligations Légales de Débroussaillage, c'est-à-dire s'interdire la production végétale sur de belles surfaces. Il s'agit d'une impérieuse nécessité puisque des sinistres conséquents ont eu lieu en Gironde (Ste-Hélène...) ou dans les Landes (Magescq...). La préfecture de Gironde a d'ailleurs refusé des demandes d'autorisation de défrichement. La question du risque est clairement posée !

Il serait logique de se demander si la disparition des arbres ne va pas induire une remontée classique de la nappe phréatique, déjà proche du sol. La question mérite d'être creusée !

Nous tenons à souligner que les mesures compensatoires sont illusoire : il y a tant de projets que les sommes versées dépassent le plafond du Fonds stratégique de la forêt et du bois, ce qui signifie que finalement l'argent va directement dans la caisse générale de l'État. Le plus souvent la compensation ne signifie pas une renaturation d'un espace anthropisé, mais le boisement d'un espace forestier dégradé. Ce système officiel est pernicieux. La SEPANSO rappelle que la pérennité de la forêt est la meilleure garantie pour la résilience climatique de notre région.

Nota Bene : La séquence Eviter-Réduire-Compenser dont les associations ont dénoncé les aspects pervers fait de plus en plus souvent l'objet de critiques de scientifiques. Nous vous invitons à lire ou relire l'article de Brian Padilla « *Eviter-Réduire-Compenser : cette séquence est un échec* » publié dans la Gazette des communes le 08/10/2024 (P.J.3 : 4 pages)

Le nettoyage des panneaux a donné lieu à une réponse surprenante du porteur de projet : « *Il est indiqué à la page 45 de l'étude d'impact que de manière générale, l'eau de pluie suffit à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux. Afin d'assurer une meilleure rentabilité du parc, il est possible que la SAS centrale photovoltaïque Hélios réalise des campagnes de lavage des modules. Leur fréquence a été estimée tous les 5 ans. Cette fréquence est donnée à titre indicatif dans la mesure où la SAS centrale photovoltaïque Hélios procédera au nettoyage uniquement en cas de besoin par soucis d'économie d'eau.* »

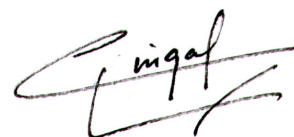
J'ai des panneaux et il faut les nettoyer au moins une fois, parfois deux comme cette année.

Conclusions :

La SEPANSO conteste ce projet de défrichement d'un espace forestier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie à entourer de grillages dans la mesure où le porteur du projet devra demander par ailleurs des permis de construire (onduleurs...) dans un espace naturel. L'atteinte à des habitats naturels, dans le contexte actuel d'appauvrissement de la biodiversité n'est pas acceptable. Outre le risque accru d'incendie (cf sinistres constatés en Gironde qui ont même conduit certains conseils municipaux à demander l'arrêt de certains sites) l'implantation de panneaux en zone forestière porte atteinte à la résilience des végétaux alentours dans le contexte actuel de dérèglements constatés du climat. La SEPANSO espère donc que Monsieur le Commissaire enquêteur émettra un avis défavorable à ce projet.

.../...

Veillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

P.J. 3 : Brian Padilla « *Eviter-Réduire-Compenser : cette séquence est un échec* » publié dans la Gazette des communes le 08/10/2024 (4 pages)

P.J.2 : l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 – 2 pages

Naturellement la SEPANSO invite Monsieur le Commissaire enquêteur à télécharger, puis lire, la délibération n°2014-16 du Conseil National de protection de la Nature exploitée par la journaliste du Monde

P.J.1

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

[ENTRETIEN] ENVIRONNEMENT

Brian Padilla : «Eviter-réduire-compenser : cette séquence est un échec»

Publié le 08/10/2024 • Par [David Picot](#) • dans : [France](#)

Ecologue au Muséum national d'histoire naturelle, Brian Padilla s'intéresse aux conséquences de l'artificialisation des sols sur la biodiversité. Pour «La Gazette», il évoque la séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser). Elle a été introduite dans le code de l'environnement et, en conséquence, dans le droit français, en 1976. Renforcée en 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, elle « vise une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation des projets d'aménagement du territoire ». Cette approche porte-t-elle ses fruits ?

« Eviter les atteintes à l'environnement ; les réduire dans le cas où elles n'ont pu être suffisamment évitées ; les compenser où elles n'ont pu être suffisamment évitées et réduites, et s'il reste un impact résiduel notable »... La séquence « ERC » – pour éviter, réduire, compenser – a été introduite dans le code de l'environnement et, en conséquence, dans le droit français, en 1976. Renforcée en 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, elle « vise une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation des projets d'aménagement du territoire ».

Cette approche porte-t-elle ses fruits ? Ecologue au Muséum national d'histoire naturelle, cellule « recherche-expertise biodiversité et processus d'artificialisation », Brian Padilla s'intéresse aux conséquences de l'artificialisation des sols sur la biodiversité.

De par sa fonction au sein de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France, il est aussi amené à porter son

regard sur quantité de documents d'urbanisme. De quoi tirer un premier bilan plus que mitigé de la séquence « ERC ». « Elle ne concernerait qu'une minorité de projets d'aménagements », déplore-t-il. Quant aux mesures compensatoires, non seulement elles sont rarement prescrites, mais elles auraient plutôt tendance à manquer leur cible, comme il l'a montré dans une étude récente ⁽¹⁾. Et pour cause, « la majorité serait réalisée sur des espaces naturels qui présentent déjà un bon état de conservation, ce qui ne permet pas de générer de véritables gains écologiques », souligne Brian Padilla, qui espère davantage du dispositif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Quel est le lien entre l'artificialisation des sols et l'effondrement de la biodiversité ?

Tout d'abord, il faut avoir à l'esprit qu'une énorme part de la biodiversité nous est encore inconnue. Environ 2 millions d'espèces dans le monde ont été décrites sur, pense-t-on, 8 à 12 millions. Et 80 % de cette biodiversité accomplit tout ou partie de son cycle biologique dans les sols. Aujourd'hui, le consensus scientifique apparaît suffisamment robuste pour dire que l'artificialisation des sols, qui se définit tel un processus d'altérations progressives des fonctions écologiques des sols, constitue l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité.

En tant qu'écologue, je suis particulièrement intéressé par la fragmentation et la perte d'espaces naturels. Je ne suis donc pas à l'aise avec la proportion souvent mise en avant, selon laquelle 9 % du territoire français serait artificialisé. En effet, si la loi « climat et résilience » de 2021 traite essentiellement de l'urbanisme, toutes les activités qui œuvrent à l'intensification de la présence de l'homme dans des espaces naturels participent à l'artificialisation.

Selon les données de l'inventaire de l'occupation des terres de la Corine Land Cover ⁽²⁾, 47 % de l'espace français métropolitain peut être considéré comme anthropisé. Autrement dit, cela traduit la présence intensive de l'homme à travers l'urbanisation et l'agriculture. Cela ne signifie pas qu'il

y a du béton sur 47 % de l'espace, mais que l'homme est présent au détriment de la biodiversité sur au moins la moitié du territoire...

Le droit français apparaît pourtant fourni pour lutter contre la perte de biodiversité. Pourquoi est-ce inefficace ?

Effectivement, si l'on prend la séquence « ERC » – pour éviter, réduire, compenser – elle a été introduite dans le code de l'environnement en 1976, puis renforcée, notamment par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016. Partant de ces textes, on s'attend à ce que tous les projets qui participent à la destruction ou à la fragmentation d'espaces naturels soient soumis à des mesures de réduction, d'évitement ou de compensation.

Mais dans les faits, celles-ci sont prises quasi exclusivement dans le cadre de projets soumis à un processus d'évaluation environnementale, tel qu'il est décrit dans la nomenclature R.122-2 annexée au code de l'environnement. En 2022, à l'échelle de toute la France, sur environ 10 000 projets, j'estime que 10 % à 15 % d'entre eux ont été soumis à une évaluation environnementale. En conséquence, dans la majorité des projets en France, on ne regarde pas les incidences sur la biodiversité.

La réalisation d'une évaluation environnementale conduit-elle généralement à un gain de biodiversité ?

Généralement, les évaluations portent sur les habitats naturels, les corridors écologiques et, bien sûr, les espèces protégées ou menacées, qui représentent 8 % à 10 % des espèces inventoriées dans les études d'impact et, rappelons-le, moins de 1 % de la biodiversité connue ! L'on ne regarde donc qu'une toute petite partie de la biodiversité présente sur le site en question.

Au final, dans plus de huit cas sur dix, on relève des conclusions selon lesquelles les mesures d'évitement et de réduction prises seraient suffisantes pour ne pas avoir besoin de mettre en œuvre des mesures compensatoires. Et si l'on doit en instaurer, à travers l'installation de

nichoirs destinés aux oiseaux ou de mares pour les amphibiens, il s'agit, le plus souvent, de mesures ponctuelles qui ciblent uniquement les espèces protégées, réalisées sur des espaces qui sont déjà naturels et en bon état de conservation...

La perspective du zéro artificialisation nette (ZAN) peut-elle contribuer à pallier les défauts de la séquence « ERC » ?

Lorsque le ZAN est arrivé, j'étais plutôt dubitatif. Je considérais ce dispositif comme une surcouche de la séquence « ERC », me disant que, finalement, il n'apporterait rien. Mais je me suis totalement trompé. Est-ce parce qu'il est inscrit dans le code de l'urbanisme ? Toujours est-il que j'ai été frappé d'observer son entrée fracassante dans le débat public ! Certes, il n'a pas forcément été accueilli avec bienveillance par de nombreux élus, mais il a eu le mérite de les faire réagir. Il semble, à leurs yeux, être apparu beaucoup plus concret dans l'impact sur leurs pratiques d'aménagement, alors que la séquence « ERC » existait depuis longtemps, et qu'effectivement, ça n'émouvait pas grand monde de voir qu'elle était plus ou moins bien appliquée. Peut-être est-elle trop technique et plus complexe ? A ce stade, le bénéfice que j'y vois est clair : cela permet de parler d'artificialisation et de ses conséquences sur la biodiversité.

Je pense donc que l'on peut espérer de meilleurs résultats, notamment à travers l'articulation entre les niveaux de planification du territoire : Srdet, Scot, PLU. A condition que les mesures prises ne soient pas simplement de grandes orientations, mais des éléments que l'on sache traduire par des préconisations concrètes. A condition aussi, que le ZAN, considéré ici ou là comme contraignant, ne souffre pas trop, à l'avenir, de modifications ou autres assouplissements...

Energie solaire : des risques pour la biodiversité

Perrine Mouterde

Une instance consultative recommande d'interdire tout nouvel équipement dans des espaces naturels

Peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ? Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) apporte sa contribution à ce débat en alertant, dans un nouvel avis, sur les risques posés par la poursuite du déploiement de la filière dans les conditions actuelles.

Cette instance consultative ne remet pas en cause les ambitions gouvernementales en matière de photovoltaïque, mais formule une série de recommandations fortes pour mieux prendre en compte les espèces et les écosystèmes. Les représentants des entreprises du secteur contestent en grande partie ces préconisations, le syndicat Enerplan regrettant une étude « à charge ».

Le CNPN, instance d'expertise scientifique et technique, s'est autosaisi pour réaliser cet avis global, mis en ligne au cœur de l'été et présenté début septembre. « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels*, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. *Nous avons même reçu des alertes de services de l'Etat pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* »

Les experts soulignent, en préambule, l'importance de déployer des installations solaires pour se substituer aux sources d'énergies fossiles et donc lutter contre le dérèglement climatique, l'une des principales menaces pour l'humanité. Mais ils rappellent également que les scientifiques appellent à traiter « *de pair et avec la même ambition* » les crises du climat et de la perte du vivant. « *La lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique en particulier, ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité* », insistent-ils.

« Tendance au gigantisme »

L'énergie solaire, qui pose moins de problèmes d'acceptabilité que l'éolien, a connu un développement important ces dernières années. Plus de 200 000 installations ont été raccordées au réseau électrique en 2023, soit plus du double qu'en 2022. Pour atteindre les objectifs fixés pour la fin de la décennie, le rythme de déploiement devrait encore presque doubler. Si toutes les sources d'énergie ont des conséquences potentiellement importantes sur l'environnement, le CNPN note que l'un des « *inconvenients majeurs* » du solaire est qu'il s'agit de l'une des sources d'énergie qui « *consomme le plus d'espace* ».

Dans son avis, l'instance s'inquiète d'une « *tendance au gigantisme et à des empiètements sur les milieux naturels* » tels que des prairies, des forêts, des zones humides, des lacs ou des espaces agricoles. Récemment, le projet Horizeo d'immense parc photovoltaïque dans le massif des Landes, ou ceux situés sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ont provoqué de vives contestations. Mardi 3 septembre, des agriculteurs et un énergéticien ont annoncé avoir reçu l'accord de la préfecture des Landes pour lancer l'un des plus vastes projets d'agrivoltaïsme du pays.

Face à cette situation, le CNPN formule 21 recommandations. L'une des principales, et certainement la plus polémique, consiste à interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. « *Ce qui est le plus simple et le moins coûteux, c'est d'installer des panneaux dans les milieux naturels, dans les zones qui sont parfois les plus tranquilles, les seuls espaces non cultivés. On grignote ainsi ces habitats de façon étonnante, sans que cela se voie trop* », observe Maxime Zucca. Le changement d'usage des sols est l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité.

Le CNPN appelle à faire de l'équipement des parkings en ombrières une « *priorité absolue* » et à réaliser un cadastre solaire de ces sites pour estimer le potentiel réel. Elle propose en outre un « *grand chantier national* » pour équiper en panneaux une maison résidentielle sur deux (contre une sur vingt aujourd'hui) d'ici à 2035 et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles. « *Plusieurs études suggèrent que l'objectif de 100*

gigawatts peut être atteint en mobilisant uniquement des espaces artificiels (toitures, hangars agricoles existants, parkings, routes, etc.) », écrivent les experts.

« Renaturer » les friches

Cette affirmation fait bondir les professionnels du secteur des renouvelables. *« Il est facile de dire “équipons les toitures et les parkings”, mais cela coûte plus cher, cela produit moins, les gens n’ont pas forcément envie d’avoir ça chez eux, c’est plus lent, plus compliqué en termes de réseau... L’idée que l’on puisse atteindre nos objectifs sans installations au sol est ridicule »,* tranche Daniel Bour, le président d’Enerplan, le syndicat des professionnels de l’énergie solaire.

La filière estime que sur les 100 gigawatts de capacités à installer dans les prochaines décennies, environ la moitié devrait relever de centrales au sol. Elle relativise toutefois l’impact que cela aurait à l’échelle du pays : *« Installer 50 gigawatts au sol reviendrait à couvrir seulement 0,07 % du territoire »,* insiste M. Bour.

Si des zones naturelles devaient être utilisées, une fois les espaces artificialisés épuisés, le CNPN propose d’exclure une partie des aires protégées des terrains pouvant être équipés de panneaux. Il souhaite également définir de manière beaucoup plus stricte les friches ainsi que les milieux *« dégradés »* ou *« incultes »*. Il note par exemple une *« grande confusion »* autour de la notion de friche industrielle et explique que de nombreux sites, après avoir été renaturés, présentent une biodiversité importante.

« Si toutes les activités humaines peuvent être autorisées dans les aires protégées, sous certaines conditions, pourquoi exclurait-on seulement les énergies renouvelables de cette approche au cas par cas ? », s’inquiète Jules Nyssen, le président du Syndicat des énergies renouvelables.

L’avis du CNPN pointe également le manque de moyens et d’effectifs au sein des services de l’Etat chargés d’autoriser des projets toujours plus nombreux. Cette situation *« empêche une instruction et une évaluation environnementale suffisantes pour tous les dossiers »*. En 2022 et 2023, un quart des projets déposés dans quatre régions se sont par exemple vu attribuer un avis favorable tacite des autorités environnementales – c’est-à-dire qu’ils ont été approuvés sans avoir été examinés. Parmi les pistes d’évolution, le CNPN appelle également à renforcer considérablement les mesures d’évitement et de compensation, jugées le plus souvent *« trop faibles et sous-dimensionnées »*.

« Le manque d’effectifs freine l’instruction des dossiers mais ne dégrade pas la qualité de l’instruction, estime Jules Nyssen. Les développeurs se plaignent plutôt du fait qu’on leur demande beaucoup d’études supplémentaires. » « Nous sommes le pays le plus lent au monde pour accorder des autorisations, toute l’Europe va deux à trois fois plus vite, ajoute Daniel Bour. Les procédures sont extrêmement lourdes et il y a de plus en plus de mesures de compensation. » Un seul point de l’avis du CNPN semble véritablement faire consensus : le besoin d’études et de travaux de suivi pour objectiver ce débat.